Extension réseau électrique participation AYMOND

Vu pour le fait du fond de la hydraulique agricole un pas Notre préfet de l'Indre et Loire prévoy le 20 janv. 64 Le préfet pour le préfet et S.P. chargé de l'ission J. Burlot

Le Conseil Municipal,

- Vu la décision préfectorale en date du 24.12.64 relative à l'extension des réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique (lotissements et maisons isolées) programme départemental 1964 et concernant l'immeuble AYMOND, route de Fléville à Ludres, pour une estimation de 2.350 Frs.

La répartition du financement, à savoir :

- participation du département 45%
- d° EDF 20%
- d° Cne 15%
- d° bénéficiaire 20%.

L'engagement du pétitionnaire en date du 23 avril 1964 fixant à 35% du coût total le montant de sa participation.

Décide :

de réclamer à Monsieur AYMOND Henri, route de Fléville à Ludres, sa participation dans les frais d'électrification de son immeuble, soit 35% de la dépense totale, c'est à dire 805 Frs / Huit cent cinq frs.